

Arrêté n° 267 /MEF/DGTC/IGF du 06 SEPT 2018
portant mise en débet de Monsieur François DJAMAN
ex-Receiveur des Impôts Divers d'Abobo 3

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014 -336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 64-240 du 26 juin 1964 portant réglementation en matière de responsabilité et de débits des comptables publics et les textes qui l'ont modifié;
- Vu le décret n° 71-167 du 25 mars 1971, modifiant le décret n° 69-304 du 4 juillet 1969, portant fixation des garanties que les comptables publics, fonctionnaires et agents assimilés doivent constituer avant leur installation ou leur prise de fonctions et précisant les modalités de constitution de ces garanties ;
- Vu le décret n° 2014- 416 du 9 juillet 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2016- 460 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2016-600 du 03 août 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2018 - 614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018- 617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 430/ MEF CAB du 14 octobre 2011 portant nomination de Receveurs des Impôts Divers à la Direction Générale des Impôts ;

Vu le procès-verbal de vérification ciblée à la Recette des Impôts Divers d'Abobo 3 en date du 22 janvier au 16 février 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur François DJAMAN, Inspecteur des Impôts, matricule 225 313-U, ex-Receveur des Impôts Divers d'Abobo 3, est constitué débiteur envers l'Etat de Côte d'Ivoire de la somme de quatre millions trois cent quarante et un mille cinq cent quatre-vingt (4 341 580) de francs CFA.

Article 2 : Un ordre de recette d'égale montant sera émis par le Directeur Général du Budget et des Finances (DGBF) à l'encontre de l'intéressé.

Article 3 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, le Directeur Général du Budget et des Finances et l'Agent Comptable des Créances Contentieuses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



Adama KONE

Fait à Abidjan, le

06 SEPT 2018

Ampliations

- SG Gvt	1
- MEF/CAB	1
- MBPE/CAB	1
- DGTCP	1
- DCF	1
- DGBF/D.SOLDE	1
- DGTCP/AJT	1
- DGTCP/ACCC	1
- INTERESSE	1
- JORCI	1
- ARCHIVES	1